REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 421/2023

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

11 RUE HENRI BOULARD

PROLONGATION DE L'ARRETE N° 356/2023

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société RENFORTEC – 32 rue de la Boétie – 75008 PARIS, visant à obtenir une prolongation de l'interdiction de stationnement, de l'autorisation de stationner ainsi que de l'autorisation d'occupation du domaine public 11 rue Henri Boulard (3 places de parking) jusqu'au 08 mars 2024 afin de poser un abri de chantier et dépôts de matériel,

Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer le stationnement sur le parking au 11 rue Henri Boulard,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit 11 rue Henri Boulard sur 3 places de stationnement devant le 11 rue Henri Boulard jusqu'au 08 mars 2024.

Article 2 : Le stationnement est autorisé devant le 11 rue Henri Boulard sur 3 places de parking afin de poser un abri de chantier et dépôts de matériel jusqu'au 08 mars 2024.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société RENFORTEC sous sa responsabilité.

La responsabilité de la société RENFORTEC pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 4 : La société RENFORTEC est autorisée à occuper le domaine public jusqu'au 08 mars 2024.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code pénal.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et la société RENFORTEC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 décembre 2023

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 14 12 2023.

Acte notifié le ……,